



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2011

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjointes,
Mme GAUTHIER, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. LEPUT, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mlle PERINETTI, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DUPONT, pouvoir remis à Mme PERINETTI
Mme du PENHOAT, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. FOURNIER, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme DE LA LANDE, pouvoir remis à M. CHEFDOR
M. JACOB, pouvoir remis à M. LECUYER
M. SIMONNET, pouvoir remis à M. CLUZEAUD
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme RAMAIN
M. MALBOS, pouvoir remis à M. TORET
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL
Mme GOUDIGUEN, pouvoir remis à Mme SCHELLHORN

Absents : M. LEBAIL,

Secrétaire de séance : Melle LUER

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 H 20.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

9 juin 2011 : marché avec la Sté Diprofa pour les travaux de la salle Régis du conservatoire de musique, pour un montant de 10 420,75 € TTC.

9 juin 2011 : contrat avec la Sté Guerreiro pour la visite annuelle d'entretien de la charpente du kiosque au parc Corbière, pour un montant de 449,69 € TTC.

14 juin 2011 : avenant n° 1 en moins value au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage-programmiste pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente, avec la Sté Atelier 21, pour un montant de 1 650,48 € TTC.

17 juin 2011 : marché avec la Sté Portails et Clôtures de l'Eure pour le remplacement de clôtures :

- Au square Jean Moulin pour un montant de 45 134,85 € HT (y compris les tranches conditionnelles et options)
- à la maternelle Général Leclerc pour un montant de 24 865,15 € HT (y compris l'option)

Soit un montant total du marché de 83 720 € TTC.

28 juin 2011 : contrat avec la Sté Gauvineau pour l'entretien des portes automatiques de l'hôtel de ville et du centre culturel André Malraux, pour un montant forfaitaire annuel de 813,25 € TTC. Le coût d'un dépannage ponctuel hors contrat est de 322,92 € TTC.

28 juin 2011 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de M. Lhaute d'un studio, 6 avenue de la Paix, en contrepartie d'une participation financière mensuelle de 120 €.

29 juin 2011 : contrat avec la Sté Domatec pour l'entretien des barrières et portails motorisés de divers sites, pour un montant annuel de 2 093 € TTC.

4 juillet 2011 : avenant n° 1 en moins value pour le poste n° 2 (location saisonnière 2011-2012) au marché avec la Sté LCX SAS pour la location et l'achat de motifs lumineux, d'un montant de 4 603,63 € TTC, ramenant le montant du marché du poste n° 2 de 17 118,78 TTC à 12 515,15 € TTC.

8 juillet 2011 : marché d'un an reconductible 3 fois pour la fourniture de livres non scolaires, de CD et DVD pour les bibliothèques :

- lot 1 : livres secteur adulte – La Générale Librest – montants TTC : mini 5 980 € - maxi 19 136 €
- lot 2 : livres secteur jeunesse – SARL Colibrije - montants TTC : mini 3 588 € - maxi 11 960 €
- lot 3 : CD tout public – SAS Gam - montants TTC : mini 2 392 € - maxi 9 568 €
- lot 4 : DVD tout public – SAS Colaco - montants TTC : mini 2 392 € - maxi 9 568 €

21 juillet 2011 : convention d'un an avec l'association Pulsation Musicale pour 35 interventions de 4 heures destinées aux enfants et adultes, pour un coût horaire de 75,18 € TTC.

22 juillet 2011 : avenant n° 1 en plus value pour le lot n° 3 (électricité) au marché avec la Sté Covelec pour la rénovation des locaux du 2^{ème} étage de l'école élémentaire Général Leclerc, d'un montant de 1 748,56 € TTC, portant le montant du marché du lot n° 3 à 20 345,93 € TTC.

25 juillet 2011 : contrat avec la Sté SIS pour la maintenance du logiciel SIS Prévention, pour un montant annuel de 652,90 € TTC.

25 juillet 2011 : avenant n° 1 en plus value pour le lot n° 2 (électricité) au marché avec la Sté F.B.I. pour la réhabilitation des sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Moulin, d'un montant de 1 461,63 € TTC, portant le montant du marché du lot n° 2 à 9 774,86 € TTC.

25 juillet 2011 : avenant n° 1 en plus value pour le lot n° 3 (plomberie/chauffage/VMC) au marché avec la Sté SFR Sanitaire pour la réhabilitation des sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Moulin, d'un montant de 3 779,36 € TTC, portant le montant du marché du lot n° 3 à 43 132,54 € TTC.

25 juillet 2011 : marché d'un an avec la Sté ADN pour :

- la maintenance du parc informatique dans les écoles (poste 1), pour un montant de 12 468,30 € TTC,
- la fourniture de matériel informatique dans les écoles (poste 2), pour un montant minimum de 5 980 € TTC et maximum de 29 900 € TTC.

26 juillet 2011 : Convention de 3 mois, renouvelable une fois, avec Mme Fatima Bougrine pour la mise à disposition d'un logement F3 1 place de la Résistance, moyennant un loyer mensuel de 438,76 € charges non comprises.

2 août 2011 : deuxième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de fruits et légumes frais pour la période du 10 août au 9 octobre 2011 avec :

- la Sté Marco Danielou pour le lot 1 – fruits et légumes frais 4è et 5è gammes

- la Sté Les Halles St Jean pour le lot 2 – fruits et légumes frais bio

12 août 2011 : convention avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Sté Carilis, gestionnaire de la patinoire d'agglomération, pour l'utilisation de la patinoire de l'agglomération de Cergy Pontoise. Cette convention est conclue pour la période du 3/9/2011 au 26/5/2012 et fixe le tarif d'entrée à 4,50 € pour les centres de loisirs des communes hors agglomération.

25 août 2011 : avenant n° 1 en plus value pour le lot n° 1 (électricité) au marché avec la Sté Covelec pour les travaux de la seconde salle de musculation du gymnase Marcel Villeneuve, d'un montant de 259,71 € TTC, portant le montant du marché du lot n° 1 à 5 482,64 € TTC.

25 août 2011 : avenant n° 1 au marché avec la Sté Trusgnach pour la protection murale et la réfection des peintures de la salle de judo du gymnase Jean Moulin, pour un montant de 1 304,84 € TTC, portant le montant du marché à 12 343,91 € TTC.

29 août 2011 : contrat avec Victorie Music pour le spectacle du Noël des enfants du personnel, pour un montant de 2 004,50 € TTC.

12 septembre 2011 : avenant n° 2 en moins value pour le lot n° 2 (électricité) au marché avec la Sté FBI pour la réhabilitation des sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Moulin, d'un montant de 218,38 € TTC, portant le montant du marché du lot n° 2 à 9 556,47 € TTC.

19 septembre 2011 : marché pour le réaménagement des locaux du sous-sol de la salle des fêtes :

- lot 1 : gros oeuvre – Sté RLTH – montant TTC : 62 101,28 €

- lot 2 : protection coupe-feu du plancher haut – Sté Dauphine Isolation Protection - montant TTC : 7 232,81 €

- lot 3 : électricité – Sté Covelec - montant TTC : 18 418,40 €

- lot 4 : peinture – Sté Trusgnach - montant TTC : 16 368,46 €

- lot 5 : menuiserie – Sté Trusgnach – montant TTC : 25 696,06 €

20 septembre 2011 : convention avec l'association Réseau Echange et Savoir pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 21 rue de Paris au Pecq, jusqu'au 31 décembre 2013.

20 septembre 2011 : convention avec l'association Club Accueil Amitié pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 21 rue de Paris au Pecq, jusqu'au 31 décembre 2013.

20 septembre 2011 : convention avec l'association Les Ateliers 0 Pecq Fin pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 21 rue de Paris au Pecq, jusqu'au 31 décembre 2013.

2. DECISION MODIFICATIVE 2011-002 - Budget Ville

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci après :

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vote la décision modificative numéro 2 de 2011 ci-après.

		Dépenses +	Dépenses -
21 02011 2181/70	reliquat travaux aménagement mairie annexe		-18 110,00
21 413 2158/70	acquisition d'une vitrine extérieure, de sèche cheveux et sèche mains piscine municipale	1 910,00	
21 821 2188/70	acquisition de 2 plaques en lave émaillée	7 500,00	
21 520 2181/70	travaux de réfection de peinture logement Fiac	8 700,00	
21 02011 2181/70	reliquat travaux aménagement mairie annexe		-7 200,00
21 02011 21318	régularisation compte budgétaire travaux aménagement mairie annexe	7 200,00	
21 311 2188/61	reliquat acquisition piano Conservatoire Jehan Alain		-1 200,00
21 311 2158/61	acquisition matériel Salle Régis Conservatoire Jehan Alain	1 200,00	
23 026 2312/41	reliquat reprise de concessions		-6 900,00
23 026 2313/41	travaux de construction de 2 columbariums	6 900,00	
23 324 2313/70	reliquat travaux Presbytère		-4 600,00
23 332 2313/70	complément rénovation parquet scène Salle des Fêtes	4 600,00	
23 822 2315/70	reliquat provisions travaux de voirie		-7 880,00
23 822 2315/70	reliquat aménagement accessibilité suite diagnostic PMR		-2 400,00
23 814 2315/70	travaux éclairage arrière de l'église St Wandrille	4 570,00	
23 814 2315/70	complément changement des candélabres Avenue Charles de Gaulle	3 310,00	
23 821 2315/70	travaux mise en place de coffret piétons carrefour pyramide pour aide à mobilité	2 400,00	
23 2112 2312/70	reliquat clôture primaire Général Leclerc		-7 000,00
23 4111 2313/70	reliquat travaux porte de secours du 1er étage Gymnase Marcel Villeneuve		-2 300,00
23 4111 2313/70	reliquat travaux amélioration salle de musculation Gymnase Marcel Villeneuve		-5 500,00
23 413 2313/70	reliquat traitement des eaux piscine municipale		-800,00
23 4114 2313/70	complément travaux réhabilitation des sanitaires Gymnase Jean Moulin	5 500,00	
23 823 2312/70	complément travaux remplacement clôture square Jean Moulin	10 100,00	
21 641 2184/52	reliquat provisions mobilier crèche La Fontaine		-2 560,00
21 421 2184/52	reliquat tables et chaises CLSH les 4 saisons		-1 950,00
21 522 2184/52	reliquat fauteuil + canapés Activ jeunes		-1 500,00
21 64 2188/52	reliquat provisions électroménagers		-760,00
21 421 2188/52	acquisition tentes de camping CLSH les 4 saisons	500,00	
21 522 2188/52	acquisition électroménager/tv/appareil photo Activ jeunes	1 500,00	
21 640 2188/52	acquisition tapis d'entrée crèche Les Dauphins	1 450,00	
21 642 2188/52	acquisition lits + matelas crèche St Exupéry	410,00	
21 645 2188/52	acquisition de barrières de protection Haltes Garderies Les Diablotins	170,00	
21 647 2184/52	acquisition tables et fauteuils crèche Ile aux câlins	1 550,00	
21 647 2188/52	acquisition lits et matelas crèche Ile aux câlins	350,00	

		Dépenses +	Dépenses -
21 631 2188/52	complément structure de motricité Relais Assistante Maternelle	840,00	
23 0200 2315 /15	travaux de passage fibre optique		-17 000,00
21 02011 2181	reliquat travaux aménagement mairie annexe		-8 350,00
23 2111 2313/70	reliquat travaux été maternelle Jehan Alain		-226 000,00
23 2121 2313/70	reliquat travaux été primaire Félix Eboué		-13 000,00
23 2122 2313/70	reliquat travaux été primaire Général Leclerc		-74 000,00
21 0204 2182/70	acquisition d'un véhicule polyvalent	12 000,00	
23 823 2312/80	création d'une aire de jeux passage des Laurentides	24 000,00	
23 823 2312/70	travaux d'aménagement d'un parking Gymnase Jean Moulin	25 000,00	
23 324 2313/70	réfection des vitraux 2ème phase	123 000,00	
23 332 2313/70	réfection de la toiture logement gardien Salle des Fêtes	15 000,00	
	complément aménagement sous-sol de la Salle des Fêtes	10 000,00	
23 4113 2313/70	rénovation des façades et aménagement des allées extérieures Gymnase Normandie Niémen	24 000,00	
23 4114 2313/70	travaux de réfection des peintures et des portes Gymnase Jean Moulin	60 000,00	
23 814 2315/70	changement des candélabres (rue Wilson, avenue du Général Leclerc, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, rond point Indochine)	63 000,00	
23 822 2315/70	travaux rénovation de la voirie Avenue d'Aligre	55 000,00	
	travaux de rénovation voirie Allée du Bas Perruchet	70 000,00	
	travaux d'aménagement passage piétons rue Bellavoine/rue Schuman	7 000,00	
	plans topographiques véloroute et voies vertes (Paris-Londres)	3 800,00	
21 822 21533	transfert travaux passage fibre optique	50 000,00	
020 01 020	dépenses imprévues d'investissement		-203 450,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		612 460,00	-612 460,00
			0,00

3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HLM OSICA

Mme MIOT présente aux membres du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par la société d'HLM OSICA qui concerne des travaux d'amélioration des conditions de sécurité et le reclassement en type J de l'établissement « les Tilleuls », accueillant des personnes âgées dépendantes, situé 4 impasse du 1 Quai Voltaire au Pecq.

Elle demande au Conseil Municipal d'accorder à la société d'HLM OSICA une garantie d'emprunt d'un montant de 285 156 €uros sur une période de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Mme MIOT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2011,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

A l'unanimité des présents et des représentés,

DELIBERE

Article 1 : La Commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 285 156,00 € souscrit par OSICA SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration de la sécurité incendie et le reclassement en type J de l'EHPAD « Les Tilleuls » situé 4, impasse du 1 Quai Voltaire au Pecq.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant du prêt : 285 156 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM OSICA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société d'HLM OSICA, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi que tout document s'y référant.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)

Mme MIOT rappelle la délibération du 17 décembre 2008 concernant le projet de réhabilitation des 25 logements de l'immeuble, 1 place de la Résistance et 2 boulevard Pierre Brossolette au PECQ

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et de la spécificité de ce patrimoine (logements à usage privé), le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de cette opération.

A l'issue de la consultation, la ville du Pecq a conclu un bail emphytéotique avec la société d'HLM FIAC. Le Conseil Municipal a approuvé le 9 Février 2011 la signature de ce bail. Il prévoit le versement d'un loyer annuel de 56 000 € La mise à disposition du bien au FIAC aura lieu en novembre 2011. cette mise à disposition permet de solliciter de nouveau le FAU.

La ville du Pecq est éligible à la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) au titre de l'année 2011. Pour déposer une demande sur l'enveloppe 2011, une délibération communale indiquant la différence prévisionnelle entre les montants capitalisés du loyer pratiqué pour l'immeuble donné à bail et celui estimé par le service des Domaines doit être prise (cf annexe ci-après). Cette subvention peut atteindre jusqu'à 50% de la dépense subventionnable hors taxes engagée par la commune et est plafonnée à 350 000€

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme MIOT,

Vu les délibérations des 17 décembre 2008 et 9 février 2011

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 29 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE une subvention basée sur le différentiel entre les montants capitalisés du loyer pratiqué pour l'immeuble donné à bail et celui estimé par le service des Domaines pour l'opération de réhabilitation des 25 logements de l'immeuble 1 place de la Résistance et 2 boulevard Pierre Brossolette dans le cadre de la seconde part du FAU.

Annexe à la délibération du 12 octobre 2011

Demande de subvention au Fonds d'Aménagement urbain (2^{ème} part) au titre de l'année 2011

Opération de réhabilitation et de conventionnement de l'immeuble situé 1 place de la résistance et 2 boulevard Pierre Brossolette au PECQ

Dans le cadre de cette opération, le montage financier retenu est le bail emphytéotique avec le bailleur social, la société FIAC, avec le versement d'une redevance qui se révèle inférieure à celle de l'estimation des domaines. Le tableau ci-dessous indique la moins value potentielle pouvant faire l'objet d'une subvention auprès du FAU.

	Loyer annuel	Equivalent en loyer capitalisé
Estimation des Domaines	86 000 €	2 000 000 €
FIAC	56 000 €	1 300 000 €
Moins value potentielle	30 000 €	700 000 €

**5. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LA FIXATION D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 22/06/2011**

M. TORET explique que la délibération du 22 juin 2011 doit faire l'objet d'une modification. En effet, en juillet, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont signalé que les dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer un montant de cotisation minimum ont été modifiées par décret n°2011-645 courant juin 2011.

Désormais, ce montant doit être compris obligatoirement :

- entre 203 € et 2 030 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieurs à 100 000 €HT au cours de la période de référence
- entre 203 € et 6 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont supérieurs ou égaux à 100 000 €HT sur la période de référence

En application de ce décret, M. TORET propose donc de rectifier le montant de cotisation minimum et de le passer de 200 € à 203 €, montant qui sera revalorisé chaque année.

Il précise aussi que les autres dispositions portant sur la fixation d'un pourcentage de réduction de 50 % applicable aux professionnels exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, adoptées par la délibération du 22 juin 2011, restent inchangées.

Vu l'article 1647 d du Code général des Impôts

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 septembre 2011

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;

FIXE le montant de cette base à 203 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieurs à 100 000 €HT au cours de la période de référence, montant qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle ;

FIXE le montant de cette base à 203 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont supérieurs ou égaux à 100 000 €HT sur la période de référence, montant qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. AVENANT N°3 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme DERVILLEZ rappelle que la Ville a signé un marché de prestations de nettoyage de ses locaux avec la société SNC MARIETTA IDF OUEST. Ce marché a pris effet le 1er février 2009. Il a été conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Ce marché comporte deux postes :

Le poste 1 concernant les prestations régulières et permanentes est conclu à prix global et forfaitaire

Le poste 2 concernant des besoins ponctuels non définis faisant l'objet de bons de commande est conclu sur la base d'un bordereau de prix.

Mme DERVILLEZ explique que, suite à l'emménagement dans la nouvelle école maternelle Normandie Niémen, il est nécessaire d'ajouter des prestations. En effet, les agents de service de la ville ne peuvent assurer à eux seuls l'entretien de l'école maternelle en raison des surfaces importantes.

Ces nouvelles prestations s'élèvent à 721,37 €HT du 1^{er} novembre 2011 (date de leur prise d'effet) jusqu'au 31 janvier 2012, terme du marché.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du travail préparatoire que nécessite le lancement d'un nouvel appel d'offre et de la difficulté d'établir ce dossier en raison de l'absence de l'attaché chargé des moyens généraux, il est proposé de prolonger le marché de trois mois soit jusqu'au 30 avril 2012.

Ainsi, le montant du marché est le suivant :

- Poste 1 (poste à prix global et forfaitaire)
 - Montant annuel HT (à compter du 1/02/2012) : 251 855,81 €HT
 - Montant proratisé sur 3 mois (du 1/02 au 30/04/2012) : 62 963,94€HT

- Poste 2 (poste du marché à bon de commande)
les seuils proratisés sur 3 mois s'élèvent à :

Seuils	Sur 12 mois (pour mémoire)	Sur 3 mois
Seuil minimum :	20 000 €HT	5 000 €HT
Seuil maximum :	65 000 €HT	16 250 €HT

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2011

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 septembre 2011

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant N° 3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux concernant les nouvelles prestations à l'école maternelle Normandie Niémen et la prolongation du marché de 3 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE NUMERISATION DES FONDS DE PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES
--

Mme BERNARD informe que la commune souhaite numériser ses fonds de plan cadastral dans l'objectif de mettre en relation les données littérales du cadastre avec les données cartographiques. Ces informations sont utilisées quotidiennement par le service urbanisme via son logiciel informatique.

Les travaux de digitalisation, réalisés par OPERIS, prestataire informatique du logiciel spécialisé en urbanisme, peuvent être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines dès lors qu'ils sont effectués dans le cadre d'une convention associant la commune, la Direction Générale des Impôts et le Conseil Général. La commune souhaite également y associer l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) afin qu'il puisse bénéficier de ces informations. La convention a pour objet de définir les prestations réciproques fournies par la DGFIP et les partenaires associés dans le cadre de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé ainsi que ses conditions d'usage et de diffusion.

Le taux maximal de financement du Conseil Général s'élève à 40 % de la dépense de numérisation (HT), laquelle est estimée à 1500 euros par le prestataire informatique.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de numérisation des fonds de plan cadastral associant la commune du Pecq, la Direction Générale des Impôts, le Conseil Général et l'EPFY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2011,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'engager les travaux de numérisation des fonds de plan cadastral,

APPROUVE la convention de numérisation des fonds de plan cadastral associant la commune du Pecq, la Direction Générale des Impôts, le Conseil Général et l'EPFY, jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tous documents liés à cette convention,

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines une subvention pour les travaux de numérisation des fonds de plan cadastral.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux de numérisation auprès du Conseil Général.

8. MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

M. CHEFDOR informe que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, institue les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 a été créée la ZPPAUP sur le territoire communal du Pecq. Afin de pérenniser cet outil de protection de la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager, la commune doit transformer sa ZPPAUP en AVAP avant le 14 juillet 2015.

Les principaux changements apportés par cette nouvelle servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan d'Occupation des Sols résident dans la prise en compte des enjeux environnementaux. L'objet de l'AVAP est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental et résulte d'un partenariat entre la collectivité et l'Etat.

Le dossier de création de L'AVAP est constitué de 3 documents réglementaires :

- ✓ un rapport de présentation des objectifs de l'aire, lesquels sont fondés sur le diagnostic précité,
- ✓ un règlement comprenant des prescriptions
- ✓ un document graphique permettant notamment de visualiser le périmètre de l'aire ainsi que la typologie des constructions, les immeubles protégés.

L'AVAP prévoit la constitution d'une instance consultative dénommée commission locale, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle sera associée durant toute la phase d'étude de la création de l'AVAP et pourra être sollicitée pour avis sur certaines demandes de travaux. Composée au maximum de 15 membres, elle associera :

- ✓ 5 représentants de la commune **au moins**,
- ✓ Le Préfet ou son représentant,
- ✓ Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- ✓ Le Directeur de la DRAC ou son représentant,
- ✓ Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
- ✓ Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques,

La mise à l'étude de la création de l'AVAP sera accompagnée d'une concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment ses articles 28 à 31, instituant les AVAP en remplacement des ZPPAUP,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de la mise à l'étude de la création de l'AVAP.

DECIDE de constituer une instance consultative, dénommée commission locale, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et composée :

- ✓ Des représentants de la commune :
 - **M. Alain Gournac**, maire
 - **Mme Laurence Bernard**, premier maire adjoint
 - **M. Franck Chefdor et M. Bernard Cluzeaud**, maires adjoints
 - **Mme Catherine Ramain et M. Michel Stoffel**, conseillers municipaux
- ✓ Du Préfet ou de son représentant
- ✓ Du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie
- ✓ Du Directeur de la DRAC ou de son représentant
- ✓ Des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel : **Mme de Chamborant, M. Blanche.**
- ✓ Des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : **M. Berdou, M. Besson.**

DECIDE d'organiser la concertation autour du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- ✓ Une réunion publique en mairie,
- ✓ Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie,
- ✓ Une information au public réalisée par voie électronique (parution d'articles sur le site internet de la commune), par voie de presse traditionnelle (parution d'articles dans les bulletins municipaux) et d'affiches dans les lieux publics communaux et sur les panneaux d'affichage administratif,
- ✓ Une boîte aux lettres électronique dédiée au projet de création de l'AVAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service ou tout document concernant la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

SOLLICITE de la part de l'Etat une prise en charge financière à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'étude préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

9. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA DELEGATION DE GESTION DE LA PMI DU PECQ

Mme GAUTHIER informe qu'une convention a été signée en 2007 pour une durée de 3 ans, puis prorogée d'un an pour l'année 2010 par avenant. Elle porte sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile (PMI). Elle permet une dotation annuelle définie à l'article 6 de la convention et concerne les frais de nettoyage, de téléphone, d'eau et d'électricité. Ces dépenses engagées par la ville sont intégralement remboursées par le Conseil général. Au titre de l'année 2010, elles se sont élevées à environ 3 400 €

Le Conseil Général propose un avenant n° 2 pour une reconduction des conditions de dotation à l'identique pour l'année 2011.

Une nouvelle convention sera proposée en 2012 qui prendra en compte l'évolution des orientations stratégiques de la mission PMI défini dans le schéma départemental.

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame Gauthier et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 de reconduction pour l'année 2011 de la convention entre la Ville du Pecq et le Département des Yvelines relative à la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection maternelle et infantile.

10. EVOLUTION DU TARIF POUR LES ACTIVITES D'ACTIV'JEUNES

M. AMADEI informe qu'en février 2010 a été fixé un tarif pour la semaine d'activité nommé « pass vacances » à 8€ Ce tarif est difficilement applicable car les jeunes ne viennent pas à la semaine mais s'inscrivent en fonction de l'activité proposée

Afin de permettre à tous les jeunes d'accéder facilement à des loisirs sportifs et culturels il est proposé d'une part de **modifier les tarifs et d'autre part de créer un quotient familial** pour les certaines activités organisées par Activ'jeunes.

Monsieur AMADEI propose de créer un tarif au pourcentage du coût facturé à la Ville selon 4 tranches de quotient définies ci-dessous :

- Tranche A pour les Quotients de 0 à 18 : 30% du coût facturé à la Ville
- Tranche B pour les Quotients de 18,01 à 34 : 50% du coût facturé à la Ville
- Tranche C pour les Quotients de 34,01 à 52 : 70% du coût facturé à la Ville
- Tarif maxi sans calcul de quotient : 70% du coût facturé à la Ville
- Tarif Hors commune : 100% du coût facturé à la Ville

Monsieur AMADEI précise que le quotient est calculé suivant la formule appliquée pour les activités enfance.

Par ailleurs, Monsieur AMADEI propose la création

- d'une cotisation trimestrielle à 3 € pour les jeunes de 11/17 ans qui s'inscrivent à Activ'Jeunes en cours d'année.
- d'une cotisation trimestrielle à 3 € pour les majeurs inscrits au foot en salle en cours d'année,
- d'un tarif à 2€ pour les alpicois et 4€ pour les hors commune pour les activités non payantes, n'occasionnant que des frais de transport, de denrées ou d'encadrement d'animateur (déplacement au parc des princes ou par les transports en commun, barbecue, soirées à thème), à la place du pass vacances.

Enfin, le tarif de 50% du coût d'une sortie payante sera maintenu.

Les nouveaux tarifs se résument ainsi :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Stages de 1 à 5 jours	50% du coût du stage et/ou 2€par jour de stage (à supprimer)	Tranche A pour les Quotients de 0 à 18 : 30% du coût facturé à la ville Tranche B pour les Quotients de 18,01 à 34 : 50% du coût facturé à la ville Tranche C pour les Quotients de 34,01 à 52 : 70% du coût facturé à la ville Tarif maxi sans calcul de quotient : 70% du coût Tarif Hors commune : 100% du coût
Sorties avec paiement d'un droit d'entrée (cinéma, musées etc) y compris le coût du transport.	50% du coût du droit d'entrée	50% du coût du droit d'entrée arrondi aux 50 centimes supérieurs
Activités occasionnant uniquement des frais de transport, de denrées ou d'encadrement d'animateur (Sortie au parc des princes, barbecue, soirée à thème etc)	pass vacances 8€semaine(supprimé)	2€par animation pour les alpicois et 4€pour les hors commune
cotisation annuelle pour les 11/17ans d'Activ'jeunes	5€an	5€an et 3€pour un trimestre
Cotisation annuelle pour les majeurs du foot en salle	6€an	6€an et 3€pour un trimestre

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,
et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECIDE** d'appliquer pour les stages organisés par Activ'jeunes un tarif selon le quotient familial calculé suivant la formule appliquée pour les activités enfance : $QF \text{ jour} = \text{Revenus mensuels} / 30,4 / \text{nombre de part}$.

Le revenu mensuel = revenu net imposable mensuel + allocations CAF + pension alimentaire (versée ou perçue) – montant du loyer ou du remboursement d'emprunt sur le logement principal (dans la limite maximum de 20% du revenu mensuel)

30,4 = nombre de jour en moyenne par mois

Nombre de parts = nombre de personnes au foyer. Un adulte vivant seul avec ses enfants compte 2 parts

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} novembre 2011, pour les activités d'Activ'jeunes les tarifs suivants :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Stages de 1 à 5 jours	50% du coût du stage et/ou 2€par jour de stage (à supprimer)	Tranche A pour les Quotients de 0 à 18 : 30% du coût facturé à la ville Tranche B pour les Quotients de 18,01 à 34 : 50% du coût facturé à la ville Tranche C pour les Quotients de 34,01 à 52 : 70% du coût facturé à la ville Tarif maxi sans calcul de quotient : 70% du coût Tarif Hors commune : 100% du coût
Sorties avec paiement d'un droit d'entrée (cinéma, musées etc) y compris le coût du transport.	50% du coût du droit d'entrée	50% du coût du droit d'entrée arrondi aux 50 centimes supérieurs
Activités occasionnant uniquement des frais de transport, de denrées ou d'encadrement d'animateur (Sortie au parc des princes, barbecue, soirée à thème etc)	pass vacances 8€semaine(supprimé)	2€par animation pour les alpicois et 4€pour les hors commune
cotisation annuelle pour les 11/17ans d'Activ'jeunes	5€an	5€an et 3€pour un trimestre
Cotisation annuelle pour les majeurs du foot en salle	6€an	6€an et 3€pour un trimestre

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON POUR TOUS

M. LEPUT explique qu'à la Maison Pour Tous, l'absence de la bibliothécaire, agent non titulaire rémunérée à 80 % par la ville du Pecq, en congé de maternité, se prolonge jusqu'au 25 septembre 2011.

Afin de ne pas pénaliser la bibliothèque pendant cette absence supplémentaire et d'assurer la continuité du service, elle est remplacée par un agent afin de pallier l'accroissement d'activité de la rentrée.

Cependant la réglementation statutaire de la Fonction Publique Territoriale ne permettant pas le remplacement des agents non titulaires, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire à la Maison Pour Tous, d'un montant de 1.875 euros.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.875 euros à la Maison Pour Tous.

12. MODIFICATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu la délibération du 2 avril 2008 fixant notamment les indemnités à 3 conseillers municipaux délégués à raison de 9.2 % de l'indice brut 1015,

Considérant que la délégation à la vie scolaire est désormais assurée par 2 conseillers, Monsieur le Maire propose de modifier la répartition du versement des indemnités aux conseillers municipaux délégués comme suit :

BAREME MENSUEL

TITRE PRENOMS ET NOMS	TAUX APPLIQUES
<u>1^{er} Conseiller Délégué</u> Pierrick FOURNIER	9,2 % de l'indice brut 1015
<u>2^{ème} Conseiller Délégué</u> Martine GAUTHIER	9,2 % de l'indice brut 1015
<u>3^{ème} Conseiller Délégué</u> Marine DE LA LANDE	4.6 % de l'indice brut 1015
<u>4^{ème} Conseiller Délégué</u> Sophie PERINETTI	4.6 % de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 1 abstention** (Mme PERINETTI),

DECIDE de modifier le versement des indemnités aux conseillers municipaux délégués suivant le tableau ci-dessus.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2011 :

A la petite enfance : un éducateur chef de jeunes enfants remplace un éducateur de jeunes enfants qui est partie en détachement.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (Petite enfance)	1 éducateur chef de jeunes enfants à temps complet (Petite enfance)

A la population : un rédacteur à temps complet remplace un rédacteur principal parti en mutation dans une autre commune.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 rédacteur principal à temps complet (population)	1 rédacteur à temps complet (population)

Aux services techniques : un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet est supprimé, l'agent ayant été promu adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/10/2011 (poste créé par délibération du 22/06/2011 dans le cadre des avancements de grades).

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (services techniques)	

Au conservatoire de musique Jehan Alain : Les inscriptions de la rentrée 2011/2012 entraînent diverses modifications de durée hebdomadaire dans plusieurs disciplines et amènent à modifier les postes.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15/20ème (Formation musicale)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet 20/20ème (Formation musicale/chorale)
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15/20ème	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15.50/20ème
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20ème (piano)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 5.25/20ème (piano)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.50/20ème (guitare)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7.25/20ème (guitare)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.50/20ème (violoncelle)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3.5/20ème (violoncelle)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6.25/20ème (saxophone/ ensemble vents)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20ème (saxophone/ensemble vents)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20ème (piano)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8.25/20ème (piano)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11/20ème (formation musicale/ chorale)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20ème (formation musicale/ chorale)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.50/20ème (chant lyrique/atelier vocal)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.75/20ème (chant lyrique/atelier vocal)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15/20ème (violon)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16.5/20ème (violon)
1 professeur hors classe à temps non complet 6/20ème (trompette)	1 professeur hors classe à temps non complet 4/20ème (trompette)

1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1.50/20ème (guitare basse)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3.50/20ème (guitare basse)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2/20ème (piano jazz)	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3.50/20ème (piano jazz)
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20ème (formation musicale/ piano)	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 3.5/20ème (formation musicale)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2011.

14. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS CONTRACTUEL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des aménagements et des projets structurants à mener sur le territoire en terme d'urbanisme il convient de créer un poste de contractuel autour des missions suivantes : études et suivi de l'aménagement du cœur de ville, étude et suivi de la parcelle EDF en lien avec l'EPFY, projet d'AVAP sur la ZPPAUP et réflexions sur les documents d'urbanisme au vu des réglementations en vigueur et à venir.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 500 et au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés, augmentée des primes et indemnités selon la législation en vigueur et les délibérations y afférent.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de créer l'emploi contractuel de chargé de missions tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

15. ADOPTION ET MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES MUNICIPALES

M. AMADEI informe qu'il convient de délibérer sur la mise en place d'un règlement intérieur pour la nouvelle salle Delfino afin de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Par ailleurs, pour devenir plus conforme aux utilisations actuelles et dans un souci d'homogénéisation, il propose de modifier les règlements intérieurs des trois autres salles municipales pouvant être mises à disposition du public pour des activités culturelles, de loisirs ou familiales :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle des fêtes – 3, quai Voltaire

Ces règlements intérieurs ont pour but d'indiquer les conditions d'utilisation (type de manifestations et d'utilisateurs), les modalités de mises à disposition et de location (modalités de réservation, conditions tarifaire, etc), les horaires d'utilisation, le matériel et l'équipement mis à disposition etc.

Certains points ont été ajoutés (la sous-location), d'autres points ont été complétés et précisés et enfin des éléments figurant dans plusieurs articles du règlement ont été regroupés dans une seule clause pour plus de clarté :

- les consignes de sécurité : précisions des consignes de sécurité à respecter (évacuation des lieux, signal d'alarme ...)
- le désistement : modalités du désistement tant du côté de la ville que du côté de l'organisateur.
- les assurances : nécessité de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- la responsabilité des utilisateurs du fait de l'utilisation de la salle et des dommages qu'ils pourraient causer pendant la mise à disposition de la salle.

M. AMADEI présente au Conseil Municipal ces quatre règlements intérieurs.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOpte les termes des règlements intérieurs des salles suivantes, qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2011 :

- nouvelle salle Delfino
- salle des fêtes
- salle Félicien David
- pôle associatif Wilson

16. SIVOM DES COTEAUX DE SEINE – MODIFICATION DE DELEGUES

Mme RAMAIN rappelle la représentation de la Ville du Pecq au SIVOM des Coteaux de Seine dont l'objet est principalement la promotion de l'impressionnisme et le développement du tourisme sur Seine :

- M. AMADEI et Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, délégués titulaires
- M. LONGATTE et Mme SCHELLHORN, délégués suppléants

Madame Sylvie VERGNIERES-HERNANDEZ ayant fait part de son souhait d'occuper un poste de déléguée suppléante plutôt que le poste de déléguée titulaire, Mme RAMAIN propose au Conseil Municipal d'élire Mme Nicole SCHELLHORN déléguée titulaire, en remplacement de Mme Sylvie VERGNIERES-HERNANDEZ qui deviendrait suppléante.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, **par 32 voix pour**

ELIT les délégués suivants au SIVOM des Coteaux de Seine :
Mme SCHELLHORN déléguée titulaire,
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ déléguée suppléante.

Le Pecq, le 17 octobre 2011

La Secrétaire de Séance,

Sandrine LUER
Conseillère Municipale

Par délégation,

Le Premier Maire Adjoint
Laurence BERNARD